



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'EXPOSITION ITINERANTE « INONDATION »  
DE L'EPTB DU FLEUVE HERAULT**

**ENTRE :**

**La Mairie de Paulhan**

Représenté(e) par son Maire, Claude VALERO

Et dénommé(e) ci-après « le preneur »

**ET**

**L'EPTB FLEUVE HERAULT**

Représenté par Monsieur Christophe MORGO, agissant en qualité de Président,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'EPTB du Fleuve Hérault met gratuitement à la disposition du preneur, une exposition dont elle est propriétaire, composée entre autres de 12 panneaux d'information format « roll-up » s'adressant à tout type de public.

**Article 2 : Désignation du bien**

L'exposition est composée de 12 panneaux, à emprunter en totalité ou partiellement, sur le thème de la prévention des inondations sur le bassin versant du fleuve Hérault. Elle contient aussi une borne d'accueil pour y déposer des supports de communication.

Une tablette numérique permet de visualiser un reportage réalisé dans le cadre du thème de l'exposition.

**Présentation de l'exposition :**

Le matériel de l'exposition est composé de 13 sacoche noires. Leur transport est donc possible à l'arrière d'une voiture ordinaire, sièges arrière abaissés ou non (longueur = 0,82 m). Chaque sacoche porte le dessin du panneau correspondant. La treizième sacoche renferme la borne d'accueil de l'exposition.

A l'intérieur de chaque sacoche se trouvent :

- le socle
- les supports tubulaires en aluminium à assembler
- Les voiles. Ces voiles où sont imprimés les visuels sont à enfiler sur la structure en aluminium.

L'exposition est livrée avec une notice technique.

**En cas d'absence lors du montage de l'exposition d'un personnel de l'EPTB, le preneur devra s'assurer que le matériel est conforme. Il devra signaler toute anomalie constatée.**

**Liste :**

**Panneau 1 :** Visuel d'accueil – titre Vivons avec les Inondations

**Panneau 2 :** L'Hérault notre fleuve

**Panneau 3 :** Le bassin versant, notre territoire

**Panneau 4 :** Les crues de l'Hérault

**Panneau 5 :** Ces inondations qui peuvent nous frapper

**Panneau 6 :** Voyons venir les inondations

**Panneau 7 :** Protégeons-nous contre les inondations

**Panneau 8 :** Ceux qui nous protègent

**Panneau 9 :** Nous sommes protégés... par des plans et des schémas

**Panneau 10 :** Nous sommes protégés... par des actions de prévention

**Panneau 11 :** Adaptons-nous aux inondations

**Panneau 12 :** Vivons avec les inondations

**Tablette numérique :** Reportage pédagogique -témoignage des acteurs du bassin versant. Un antivol permet de protéger la tablette en la reliant à la borne d'accueil ou un support solide dans la salle.

**Borne d'accueil :** Mise à disposition de support, carte postale, affiche, quizz...

### **Article 3 : Conditions d'accueil de l'exposition**

Les panneaux sont mis à disposition du preneur qui souhaite accueillir un outil de sensibilisation sur le thème des inondations. L'EPTB s'engage à installer l'exposition dans la salle mise à disposition par la commune à l'adresse suivante :

**Mairie 19 cours National 34230 PAULHAN**

En cas d'absence, le preneur peut prendre en charge l'installation ou le démontage conformément à la notice technique. Le démontage est réalisé prioritairement par l'EPTB.

Un temps de présence d'un agent technique de l'EPTB est prévu au cours de la période où le preneur accueille l'exposition. L'accueil du public adulte ou scolaire pourra se faire un jour en semaine ou le week-end selon les modalités d'accueil de la salle.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période **du 12/05/2025 au 22/05/2025.**

La livraison et le retour sont assurés par l'EPTB du Fleuve Hérault.

## Article 5 : Obligations du preneur

En cas d'absence d'un agent de l'EPTB, le preneur devra s'assurer que le montage et le démontage ont été conformes à la notice technique fournie.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation ou apposition de quelconque élément.

Le matériel devra être rendu propre et dans l'état dans lequel il lui a été fourni. Le matériel devra être convenablement rangé.

Le preneur est responsable de l'exposition sur la période de prêt et s'engage à utiliser le matériel dans des conditions ad hoc. Il doit bénéficier d'une assurance couvrant la dégradation, la perte ou le vol de tout ou partie du matériel pédagogique. Le preneur s'engage à prévenir l'EPTB dans les meilleurs délais en cas d'incident concernant l'exposition.

## Article 6 : Conditions particulières

En cas de détérioration ou de perte, le coût de réimpression à l'identique ou de remplacement de la structure tubulaire incombera au preneur.

Fait à Clermont-l'Hérault, le 10/12/2024

Le preneur,

Mairie de Paulhan

Représenté par son Maire,

Claude VALERO

L'EPTB du Fleuve Hérault,

Représenté par le Président,

Christophe MORGO

